



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CANTARON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

MODIFICATION N°1

CARTE DE QUALIFICATION DE L'ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général*
DPM-D 3141
Gérard GAVORY

Echelle : 1/1000

PPR APPROUVE LE : 17 novembre 1999

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 : 02 DEC. 2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU RISQUES
PÔLE RISQUES

NATURE DE L'ALEA		POTENTIEL									
Mouvements à intensité moyenne à forte											
<table border="0"> <tr> <td colspan="2">DECLARE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ANCEN</td> <td>ACTUEL</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				DECLARE				ANCEN	ACTUEL		
DECLARE											
ANCEN	ACTUEL										
		Glissement	G								
		Glissement banc sur banc	Gb								
		Glissement de versant	Gv								
		Effondrement	E								
		Eboulement en masse	Em								
		Chute de blocs	Cb								
		Chute de pierres	Cp								
		Eboulement banc sur banc	Ebb								
		Eboulement de versant	Ebv								
		Ravinement	R								
		Coulée	C								
Mouvements à faible intensité											
		Affaissement	A								
		Fluage	F								
		Reptation	Rp								
		Ravinement léger	Rl								
Zones de réception											
		Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements).									
		Dans la zone exposée on rajoute la lettre : à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.									

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone non exposée, Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (=Niveau d'aléa 1)

I : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'emploi géographique du ou des phénomènes permet en général d'affecter l'étude et la mise en place des parcelles sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquences élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte l'aléa sismique, l'aléa inondation (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallons, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.

La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.